

Fiche pratique 24

L'attestation de déductibilité

Page 1 sur 2




Roland est traiteur indépendant et dispose d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui permet à ses clients de plus de 20 salariés soumis à l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés), de bénéficier d'une déduction de leur contribution financière. En début d'année, Roland a fourni une attestation de déductibilité à l'entreprise cliente "Cas Pratique".

Que faut-il savoir pour remplir l'attestation en bonne et due forme ?

1. Qu'est-ce qu'une attestation de déductibilité ?

C'est un **justificatif d'achats de biens ou de services effectués par une entreprise, auprès d'acteurs du secteur handicap (EA, ESAT, TIH et entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi).**

Ces derniers fournissent cette attestation à leurs clients soumis à l'OETH, pour qu'ils bénéficient d'une déduction de leur contribution annuelle.



Peu importe le statut juridique de votre entreprise, si vous avez le statut social de travailleur non salarié, vous pouvez permettre à vos clients de bénéficier de ce dispositif.

L'entreprise de Roland est une micro-entreprise, il a donc le statut de travailleur indépendant. Son client "Cas Pratique" est une entreprise de plus de 20 salariés, soumise à l'OETH.

2. Temporalité et modalités

L'attestation de déductibilité est remplie sur une base annuelle : Un TIH ayant réalisé plusieurs prestations pour une même entreprise sur l'année N doit fournir à son client une seule attestation au titre de l'année en question.

L'attestation doit être fournie au client entre janvier et mars de l'année N+1 : Les entreprises font valoir cette déduction pendant leur déclaration sociale nominative (DSN) qui a lieu chaque année en avril.

3. Les étapes

Rassembler vos factures émises

- Rassembler l'ensemble des factures émises sur l'année N.
- Trier les factures émises en mettant de côté les factures que vous n'avez pas encore encaissées. Une entreprise ne peut pas demander une déduction pour des sommes qu'elle n'a pas encore payées au TIH.

Roland a rassemblé l'ensemble des factures émises pour l'année 2022, il en a trouvé 3 qui correspondent à 3 prestations réalisées pour "Cas pratique". Sur les 3 factures émises par Roland, 2 ont été payées en 2022, représentant un montant total de 7 300 € HT.

Fiche pratique 24

L'attestation de déductibilité

Page 2 sur 2

Rassembler les factures et tickets de caisse reçus

Vous avez besoin de tous les justificatifs des dépenses que vous avez engagées pour produire les prestations facturées. Il s'agit des dépenses directement liées à la réalisation de la prestation, vos charges fixes (loyer, électricité, etc.) ne sont pas concernées.

Roland a rassemblé les factures et tickets de caisse qu'il a reçus pour ses dépenses de production en 2022. Pour réaliser les 2 prestations payées par "Cas pratique" en 2022, il a dû dépenser un total de 1 700 € de charges variables.

Recenser les informations administratives de votre client

Vous aurez aussi besoin de l'adresse et du numéro de SIRET de votre client.

À défaut, si certains de vos clients sont des associations ou des hôpitaux publics par exemple, il vous faudra leur identifiant de référence.

Télécharger un modèle d'attestation de déductibilité

L'attestation contient un ensemble de mentions obligatoires sans lesquelles elle peut être considérée comme non valide. Il est donc préférable de travailler à partir d'un modèle pour éviter les mauvaises surprises

Roland a téléchargé le modèle Excel disponible sur [le site de Linklusion](#). Il contient toutes les mentions obligatoires ainsi que des formules qui automatisent le calcul des montants 3 et 4.



Remplir l'attestation

- **Le montant 1** correspond au montant total HT que le TIH a facturé à son client pendant l'année N.
- **Le montant 2** correspond au total des dépenses, en biens et services, faites par le TIH et nécessaires pour réaliser sa prestation.
- **Le montant 3** correspond à la différence entre les montants 1 et 2. Il représente le coût de main-d'œuvre.
- **Le montant 4** s'obtient en appliquant le taux de 30% de déduction au montant 3. Il représente le montant que peut déduire le client de sa contribution due au titre de l'obligation d'emploi.

Roland a rempli l'attestation de "Cas Pratique" en renseignant dans la partie "Montant 1" la somme et le numéro des 2 factures (7 300€) payées en 2022.

Dans la partie "Montant 2" il a renseigné la somme de 1 700€ calculée à partir des factures et tickets de caisse reçus en 2022.

Le tableur a calculé automatiquement :

- Le montant 3 qui correspond à 5 600€ : 7 300€ (montant des 2 factures) - 1 700 € (charges variables).
- Le montant 4 qui s'élève à 1 680€ (5 600 € x 30%) : "Cas Pratique" peut déduire 1 680 € du montant total de sa contribution financière.

Transmettre votre attestation

Une fois l'attestation remplie, il vous suffit de la convertir en pdf et de la transmettre à votre client.